

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 20240724-03

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3111-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés ministériels subséquents ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par SAS TEAM RESEAU représentée par Mathieu Hayet en date du 17 juillet 2024 pour la mise en sécurité des travaux prévus Extension HTA ENEDIS avec pose de poste sur la commune déléguée de Granchain ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public énoncé dans sa demande du 17 juillet 2024. A compter du 24 juillet 2024 et ce pour une durée de 49 jours calendaires sur la commune déléguée de Granchain commune de Mesnil en Ouche.

Article 2 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et à ne pas gêner la visibilité des usagers de la route. En cas de détériorations et de dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur. L'installation visée sera réalisée de façon à permettre le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée et ne pourra empiéter sur le domaine public routier.

Article 3 : La présente autorisation ne dispense pas le demandeur de respecter les dispositions relatives à d'autres réglementations. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le titulaire est responsable tant, vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation du bien mobilier.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- M. le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.
- M. Le représentant de Team Réseaux

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 24 JUILLET 2024,

La Maire déléguée,

Héloïse PEREIRA

